



DÉLIBÉRATION N°66-2025

Séance du lundi 8 décembre 2025

LE 8 DÉCEMBRE 2025 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 2 DÉCEMBRE 2025, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE TOUZARD, MAIRE.

	<u>Nombre des Membres</u>
Afférents au Conseil Municipal	19
En Exercice	18
Présents	13
Qui ont pris part à la délibération	16

Présents : Mme Isabelle TOUZARD, M. Gilles CUSIN, Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD, M. Gilles CHICAUD, Mme Séverine SEGISMONT, Mme Hélène BONNECUELLE, M. Dominique BARIL, M. Laurent MAYOUX, M. Jean-Claude MOURET, Mme Claudine MOYA-ANNE, M. Patrick ORTIGOSA, Mme Véronique POMAREDE, M. Bernard SENAULT.

Pouvoirs :

Mme Corine DURAND avait donné pouvoir à Mme Véronique POMAREDE,
Mme Laurence ROUSSEAU avait donné pouvoir à Mme Claudine MOYA-ANNE,
M. Laurent PRAT avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN,

Absents : Mme Mélanie ARNAL, M. Guilhem GARCIN

Secrétaire de séance : Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE : ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES, MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Séverine SEGISMONT expose,

Il est proposé un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, les villes de Baillargues, Beaulieu, Castelnau-le-Lez, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Montferrier-sur-Lez, **Murviel-lès-Montpellier**, Pérols, Pignan, Prades-Le-Lez, Saint-Georges d'Orques, Sussargues et Ville-neuve-lès-Maguelone, afin de satisfaire leurs besoins d'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques, pour une durée totale de 4 ans et un montant estimé global de 5 600 000 € HT (1 400 000 € HT l'année).

Afin de poursuivre la rationalisation de leurs achats et de bénéficier d'économies d'échelle et en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, les villes de Baillargues, Beaulieu, Castelnau-le-Lez, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Montferrier-sur-Lez, **Murviel-lès-**

Montpellier, Pérols, Pignan, Prades-Le-Lez, Saint-Georges d'Orques, Sussargues et Ville-neuve-lès-Maguelone pour l'achat de fournitures scolaires ;

La Ville de Montpellier est désignée coordinatrice du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**La Maire,
Isabelle TOUZARD**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 10/12/2025
et de sa publication le 11/12/2025
et/ou de sa notification le _____